

## LA PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI ET L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI

	PRIME AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI (Art. L. 6243-1 C. trav. et RI n° CR 05-14 du 13 février 2014)	AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI (Art. L. 6243-1-1 C.trav. et RI n° CR 05-15 du 13 février 2015)
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>		
<b>Contrats concernés</b>	Contrats signés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014.	Contrats signés à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014.
<b>Employeurs bénéficiaires</b>	1) Employeurs privés de <b>moins de 11 salariés.</b>	<b>Employeurs privés de moins de 250 salariés</b> uniquement (exclusion des associations et employeurs publics).
	2) Employeurs publics de moins de 11 agents et/ou collectivités de moins de 5.000 habitants.	
<b>Autres conditions</b>	1) Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai.	1) Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai.
	2) Validation par le centre de formation (CFA) de l'assiduité de l'apprenti en fin d'année scolaire (moins de 10 % d'absences injustifiées).	2) <b>Recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire :</b> a) Recrutement d'un <b>premier apprenti</b> dans l'établissement si ce dernier n'en a jamais recruté ou si aucun apprenti n'a été présent dans l'établissement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année précédant l'année de recrutement du nouvel apprenti. b) Recrutement d'un <b>apprenti supplémentaire</b> dans l'établissement, s'il existe un ou plusieurs contrats d'apprentissage en cours et dont la période d'essai est achevée à la date de conclusion du nouveau contrat. Le nombre de contrats en cours dans l'établissement à cette date doit être supérieur à celui constaté au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du recrutement.
<b>MONTANT ET VERSEMENT</b>		
<b>Montant</b>	1.000 € pour 12 mois.	1.000 € pour l'intégralité du contrat.
<b>Versement</b>	En 2 fois : 500 € dès confirmation de la période d'essai, et à nouveau 500 € après validation de l'assiduité de l'apprenti par le CFA.	En une seule fois, à la fin de l'année scolaire faisant suite au recrutement.
<b>Prise en compte de la durée réelle du contrat</b>	<b>Oui.</b> ex : pour 18 mois, 1.000 € pour la 1 <sup>ère</sup> année (12 mois), 500 € pour la 2 <sup>ème</sup> (6 mois)	<b>Non</b> ex : 1.000 € sont versés même si le contrat a été rompu après 10 mois d'exécution
<b>NB : Les deux aides sont cumulables. En outre, il est possible qu'un employeur perçoive une aide au recrutement pour un premier apprenti et une autre pour un apprenti supplémentaire.</b>		